

**Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires
Société LEBRONZE ALLOYS
Commune de Breteuil**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 1989 autorisant la société INOFORGES à exercer ses activités sur le territoire de la commune de Breteuil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 mars 2023 remplaçant le tableau des rubriques de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 juillet 1989 susvisé ;

Vu le courrier de la société LEBRONZE ALLOYS du 5 avril 2019 indiquant reprendre les activités de la société INOFORGES à Breteuil ;

Vu le porter à connaissance transmis le 4 mars 2021 actualisant le classement ICPE du site de la société LEBRONZE ALLOYS à Breteuil ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 16 février 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu les observations présentées par l'exploitant sur ce projet par courriel du 28 février 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la visite d'inspection du 7 décembre 2020, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées), a constaté que la situation administrative du site n'était pas en adéquation avec les activités autorisées ;
2. par rapport d'inspection du 19 janvier 2021, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement a demandé à la société LEBRONZE ALLOYS de déposer un porter à connaissance actualisant le classement ICPE du site de Breteuil ;

3. la société LEBRONZE ALLOYS a déposé le 4 mars 2021 un porter à connaissance actualisant le classement ICPE du site de Breteuil ;
4. ce dossier comprend les modifications de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et les évolutions du site ;
5. au vu de ces éléments, il est nécessaire d'encadrer ce nouveau classement ICPE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral complémentaire du 16 mars 2023, remplaçant le tableau des rubriques de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 juillet 1989 de la société LEBRONZE ALLOYS à Breteuil, est retiré.

Article 2 :

Le tableau des rubriques de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 juillet 1989 de la société LEBRONZE ALLOYS à Breteuil est remplacé par le suivant :

Rubriques	Descriptif	Installations / Activités	Régime
2560	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 1000 kW [...]	Puissance totale machine : 2513.28 kW	Enregistrement
2561	Production industrielle par trempé, recuit ou revenu de métaux et alliages	1 four de trempe Puissance totale : 53 kW	Déclaration avec contrôle
2565-4	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. [...] 4. Vibro-abrasion, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l	6 cuves pour vibro abrasion Volume total : 2410 L	Déclaration avec contrôle

Rubriques	Descriptif	Installations / Activités	Régime
2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	Puissance totale : 54,75 kW	Déclaration
4718-2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel [...] La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : [...] 2. Pour les autres installations [...] b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	2 cuves de propane de 30 m3 Masse volumique propane = 0,515 Poids cuves = 30 x 0,515 = 15,45 Tonnes 2 x 15.45 = 30.90 T	Déclaration avec contrôle

Article 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens :

1. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;
2. Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : PUBLICITÉ

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Breteuil pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie précitée pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Breteuil fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée minimale de quatre mois sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>.

Article 5 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la sous-préfète de Clermont, le maire de Breteuil, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 26 AVR. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

Destinataires :

La société LEBRONZE ALLOYS

La sous-préfète de Clermont

Le maire de la commune de Breteuil

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France